

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-23
- PICARD Hajasoa *au titre de la Caisse des Ecoles*
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel *(représentant les professeurs des écoles)*

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-23
- ORPHÉ Monique *au titre du CCAS*
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- (*) TROTET Maryse
- ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-23
- COUDERC Alain *au titre de la SEML DIONYSPOUR*
- JAVEL François
- PELTIER Hélyette
- ALBANY Christian

- JAVEL François Rapport n° 10/7-23
- ANDAMAYE Marie-Annick *au titre de l'OTI du Nord*

- PONIN-BALLOM Gino Rapport n° 10/7-35
- HOARAU Emmanuel Rapport n° 10/7-36
- DINDAR Ibrahim Rapport n° 10/7-37

- NAILLET Philippe Rapport n° 10/7-41

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 10/7-44
- COUDERC Alain *au titre de la SEML DIONYSPOUR*
- JAVEL François
- PELTIER Hélyette
- ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
SEML Société d'Economie Mixte Locale
OTI Office de Tourisme Intercommunal

(*) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
COUDERC Alain	à 09 h 22	avant examen des dossiers à l'Ordre du Jour
PONIN-BALLOM Gino	à 09 h 24	au Rapport n° 10/7-01
LOUISE Rose Blanche	à 09 h 49	au Rapport n° 10/7-01
KICHENIN Virgile	à 10 h 00	au Rapport n° 10/7-01
NATIVEL Mickaël	à 10 h 05	au Rapport n° 10/7-01
NAILLET Philippe	à 10 h 25	au Rapport n° 10/7-05
	DÉPLACEMENTS	
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	de 09 h 22 à 10 h 06	avant examen des dossiers à l'Ordre du Jour au Rapport n° 10/7-01
CHÉFIARE Claudine	de 10 h 09 à 10 h 26	du Rapport n° 10/7-01 au Rapport n° 10/7-06
ALBANY Christian	de 10 h 15 à 10 h 41	du Rapport n° 10/7-03 au Rapport n° 10/7-10
HOAREAU Jean-François	de 10 h 29 à 10 h 38	du Rapport n° 10/7-08 au Rapport n° 10/7-10
LAURET Edmond	de 10 h 53 à 11 h 09	du Rapport n° 10/7-16 au Rapport n° 10/7-23

.../...

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux


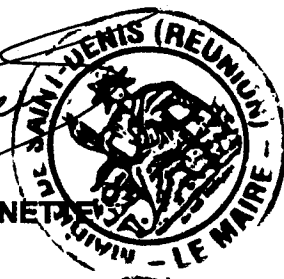
(suite)

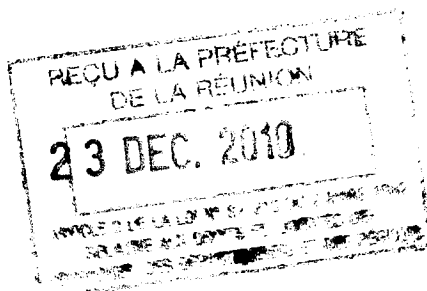
Elus	Horaires	Remarques
	DÉPLACEMENTS	
INGAR Iqbal	de 10 h 54 à 10 h 56	du Rapport n° 10/7-17 au Rapport n° 10/7-18
ANDAMAYE Marie-Annick	de 11 h 05 à 11 h 26	du Rapport n° 10/7-23 au Rapport n° 10/7-28
FOURNEL Dominique	de 11 h 23 à 11 h 24	du Rapport n° 10/7-25 au Rapport n° 10/7-27
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 26	au Rapport n° 10/7-06
MAILLOT Gérald	à 11 h 00	au Rapport n° 10/7-21
ADAMÉ Brigitte	à 11 h 51	au Rapport n° 10/7-43
		avant le vote
		procuration à ORPHÉ Monique
		après le vote

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

23 DEC 2010

LE MAIRE



 Gilbert ANNET



**OBJET MOBILISATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

**PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)**

Saint-Denis, 23ème Commune de France, compte 138 314 habitants.

En matière d'urbanisme commercial, la Ville comptabilise plus de 2 600 commerces pour un plancher total de 150 000 m².

Près de 40 % des entités commerciales recensées à Saint-Denis se situe au Centre-Ville. La présence de bourgs dans la Commune favorise la création de commerces de proximité loin de l'hyper-centre, ce qui explique en partie, que le Centre-Ville ne concentre pas toute l'offre commerciale.

Toutefois, le Centre-Ville dionysien, avec plus de 1 060 commerces de proximité pour un plancher commercial d'environ 85 000 m², représente un « centre » commercial non négligeable. Le secteur de l'équipement de la personne est prédominant avec près de 300 unités, pour une surface de 26 000 m².

Le commerce et l'artisanat de proximité souffrent de difficultés chroniques. Comme pour d'autres villes, de nombreux facteurs ont porté atteintes ces dernières années au tissu local, parmi lesquels le développement exponentiel et massif des grandes surfaces en périphérie.

C'est donc un enjeu majeur pour Saint-Denis de conserver un centre-ville comme lieu de vie, un pôle d'emplois et une structure commerciale capables de s'adapter à l'évolution des besoins de la population dionysienne.

Un programme d'actions afin de solliciter les fonds mobilisables au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a donc été établi pour un coût total de 2 700 000 €.

Dans le cadre de la revitalisation du centre historique, une association sans but lucratif, intitulée « Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien » (AGCVD), structure au sein de laquelle les partenaires se réunissent afin de déterminer et de mettre en œuvre les actions de redynamisation du commerce urbain de proximité, s'est créée.

Compte tenu des modalités de mobilisation des crédits du FISAC et compte tenu de son programme d'actions, l'AGCVD s'est rapprochée de la commune de Saint-Denis et lui a demandé de participer au financement de son programme d'actions dont certaines correspondent à celles menées habituellement dans le cadre du FISAC.

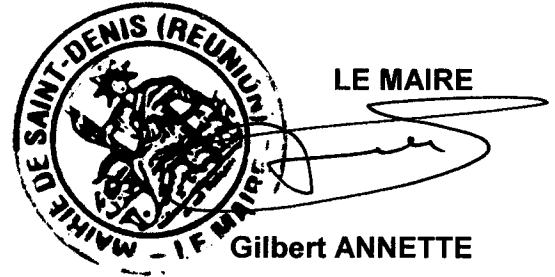
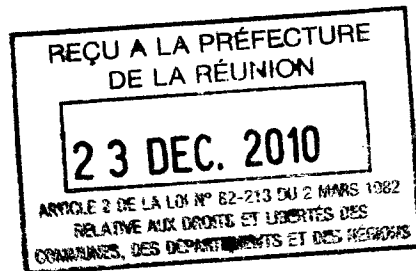
La commune a de son côté pris conscience de l'importance et du rôle potentiellement fort de l'AGCVD en matière de revitalisation du centre historique de la commune de Saint-Denis et a décidé de participer au programme d'actions de l'AGCVD.

Rapport n° 10/7-10

Il convient de préciser que la Ville agira en qualité de porteur du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), condition nécessaire à la mobilisation de ce fonds au terme du code de commerce.

Elle participera également compte tenu des éléments exposés ci-dessus et la demande de l'AGCVD au financement du programme d'actions de cette dernière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET MOBILISATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

**PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 de la Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 ;

Vu l'article L. 750-1-1 du Code de Commerce introduit par l'article 100 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 modifié pris pour application de l'article L. 750-1-1 du Code de Commerce ;

Vu le Décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 modifié pris pour application de certaines dispositions de l'article L. 750 1-1 du Code de Commerce ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du Décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du Code de Commerce ;

Vu l'Arrêté du 15 mai 2009 modifiant l'Arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le Décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers et l'Arrêté du 30 décembre 2008 pris pour application du Décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du Code de Commerce ;

Vu la demande de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien (AGCVD) et le dossier fourni à l'appui de sa demande, notamment son programme d'actions ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


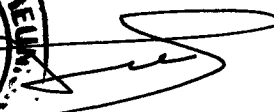
ARTICLE 1

Approuve le portage du FISAC par la Ville.

ARTICLE 2

Approuve le principe d'une participation de la Ville au financement du programme d'actions de l'AGCVD, participation dont le montant et les modalités seront précisés ultérieurement par la voie d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2010

 LE MAIRE

LE MAIRE Gilbert ANNETTE

